

M. Philippe LEMAITRE, Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 6 mai 2024 par Mme Marie-Elisabeth Deroche-Miles, sollicitant l'autorisation de stationner 8 véhicule sur le parking parc de la Commanderie à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le jeudi 23 mai 2024 entre 13h00 et 16h00 dans le cadre d'une visite de la Fonderie de Cloches,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1

Le jeudi 23 mai 2024 entre 13h00 et 16h00, le Club « The Paddocket » est autorisé à stationner 8 véhicules (Maserati) sur le parking parc de la Commanderie.

Article 2

Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking parc de la Commanderie, *emplacements réservés au stationnement des véhicules Maserati, et délimités par des barrières mises en place par les services techniques de la Commune Nouvelle.*

Article 3

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN
- Mme Marie-Elisabeth Deroche-Miles, du club Club « The Paddocket,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16/05 au 06/06/2024

La notification faite le 16/05

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 16 mai 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER